

PV du conseil municipal du 2 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Début de la séance à 20h00.

PRESENTS :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON, Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER.

ABSENTS :

POUVOIRS :

Madame Séverine MUET donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE.

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Date de convocation : 27/05/2026

Quorum début de la séance : Atteint

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Secrétaire de séance : Stéphane RAJON

Dans le cadre de la délibération 20260602 -08, le maire a invité les 3 jeunes du projet La Triplette à exposer leur projet.

Alban, Bastien et Mathias se présentent, projettent et expliquent à l'assemblée leur projet de Triplette et le tour de France qu'ils entreprennent. Ils expliquent que les fonds récoltés seront reversés à l'association Maubelane « Une Chrysalide pour deux ».

L'ensemble de l'assemblée souligne la qualité de leur présentation et les remercie de leur engagement sur ce projet.

1/ Approbation des Procès-Verbaux du 31 Mars 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2026. Le Procès-Verbal du conseil municipal du 31 Mars 2026, est approuvé à l'unanimité.

Projets de délibérations à voter :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait des délibérations suivantes :
- Affaires scolaires – tarifs cantine/garderie 2026/2027

- Affaires scolaires – approbation du règlement de fonctionnement de la cantine garderie 2026/2027
- Adhésion a la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire sante 2027-2032, mise en place par le centre de gestion de l'Isere.

Les deux premières délibérations nécessitent un travail supplémentaire de la commission et la 3^{ème} nécessite un passage en Comité Social Territorial avant la présentation en conseil municipal.

20260602 – 01 MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION POUR ESTER EN JUSTICE

Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération 20260331-02 du conseil municipal du 31 Mars 2026 listant les délégations consenties au maire pour la durée du mandat au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sauf celle d'ester en justice,
Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,
Considérant que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Monsieur le maire demande que cette délégation s'applique systématiquement en défense comme en demande pour faciliter la bonne marche de l'administration communale et dans un souci de réduire les délais d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal application de l'article L.2122-22 du CGCT, de déléguer au maire pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux,

saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Guillaume Roland demande pourquoi cette délégation n'avait pas été prise précédemment. Il est répondu qu'un recours a été déposé récemment au tribunal administratif à l'encontre de la commune et qu'il convient d'être réactif pour répondre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE DELEGUER** au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

20260602 – 02 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : **LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence

éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Caroline PILAN-THEVENIN
Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER
Michel BOUVIER
Franck GRANGIER
Stéphanie DURAND
Jean-Paul MARTIN
Luc GUSTA
Sarah SCHREIBER
Christian BUCLOU
Edith PERRIN
Eric FIARD

Stéphane RAJON
Jessy VAUCHEL
Nicole FITOUCHI
Isabelle BADIN
Gilles GASPARETTO
Guillaume ROLAND
Séverine MUET
David MERCIER
Julie MARTINON
Virginie HONORIN
Ludivine TISSERAND
Anouk SOLER-NOGUEIRA

Il est précisé que 24 noms sont transmis, 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés par les services fiscaux. La commission se réunit en général une fois par an pour étudier la liste des dossiers de travaux (PC, DP) envoyés par la Direction Général des Finances Publiques.

Il faut savoir que chaque habitation est classée selon des catégories de biens qui vont de 1 (très belle demeure, château) et 8 (bien insalubre). Des propositions de classement sont faits sur la liste transmise et la commission doit s'assurer de la pertinence du classement, elle peut faire des propositions de modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROPOSER** la liste présentée ci-dessus pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs par le directeur des services fiscaux.

20260602 – 03 VOIRIE – CHEMIN DE VACHERESSE– ACQUISITION DE PARCELLE – EMBLEMEMENT RESERVE N°19

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur Vauchel informe que dans le cadre du PLU des emplacements réservés ont été définis pour permettre à la commune de mener des travaux de création, sécurisation, agrandissement de voirie.

La parcelle B 669 fait partie de l'emplacement réservé n°19 .pour « l'élargissement du Chemin de Vacheresse »

Le propriétaire procède à la vente de la parcelle B 665, il convient donc de profiter de cette vente pour acquérir la parcelle B 669.

Plan



Une délibération a déjà été prise en 2022 pour une opération similaire et à fixer le prix d'achat des terrains au prix unique de 3€ le m² quel que soit le zonage du terrain au PLU.

Il est proposé de renouveler le tarif de 3€ le m² pour ces acquisitions de surface, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune, pour la parcelle suivante :

Parcelle	Adresse	Nb de m ²	Prix
B 669	Chemin de Vacheresse	130m ²	390€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B669 suivant le tableau ci-dessus, au prix suivant, soit 3€/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026

Suite aux questions, il est précisé que les emplacements réservés sont inscrits au PLU avec des motifs précis comme l'élargissement des voiries. Lorsque des ventes de parcelles interviennent la commune est prioritaire pour l'acquisition. Plusieurs opérations ont déjà été menées lors de l'aménagement du chemin de Paternos, l'enfouissement des réseaux à Paleysin. La commune a déjà délibéré pour le même motif pour des parcelles chemin de Polosson et Chemin de Vacheresse, la parcelle contiguë B 668 a déjà fait l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B669 suivant le tableau ci-dessus, au prix suivant, soit 3€/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026

20260602 – 04 VOIRIE- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEC ET LES AGRICULTEURS POUR L'ENTRETIEN DES HAIES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des haies ont été récemment plantées le long des chemins communaux en limitrophe avec des parcelles agricoles. La dernière a été implantée le long du chemin des Ayes sur environ 50m.

Afin d'assurer l'entretien de ces haies, il convient de signer une convention tri-partite entre la commune, le propriétaire et le locataire de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'entretien des haies plantées le long du chemin des Ayes.

Après échanges, quelques modifications sont apportées en séance sur la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'entretien des haies plantées le long du chemin des Ayes.

20260602 – 05 VOIRIE- CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMARIN ET DE MAUBEC POUR LE CHEMIN DE TIRELUC : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la voirie dénommée chemin de Tireluc délimite les communes de DOMARIN et de MAUBEC.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions, la circulation sur cette voie, les communes optent pour la réalisation en alternance des travaux d'élagage, de déneigement et de réalisation d'emplois. Une convention avait été signée pour le mandat 2020-2026

Il convient de reconduire la convention pour la période 2026 – 2033 en autorisant le maire à la signer

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de voirie avec DOMARIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de voirie avec DOMARIN.

20260602 – 06 - AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Madame Anaïs RAMAGE

Madame RAMAGE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de fonctionnement du transport scolaire. Le règlement a été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de la séance pour une prise de connaissance.

Le règlement du transport scolaire a été revu en commission scolaire des 11 et 26 Mai 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du transport scolaire 2026/2027 ci-annexé.

Madame RAMAGE précise qu'il y a 4 points d'arrêts : Charges, Zone Industrielle, HLM, Pont de Maubec. Environ 35 enfants fréquentent le bus, il y a encore de la place.

Il est demandé s'il est envisagé un trajet retour. Il est répondu que lors de la mise en place, différents horaires étaient souhaités par les parents, ce qui n'est pas réalisable. De plus la question de la présence des parents à l'arrivée du bus est un point bloquant, le bus ne peut pas attendre et il n'est pas envisageable de laisser un enfant sans surveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du transport scolaire 2026/2027 ci-annexé.

20260602 – 07 FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN DU MEYNIER

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Le 29 Décembre 2023, un glissement de terrain a affecté les pentes de la combe située en aval du hameau "Le Meynier". Les services des RTM sont intervenus et ont émis un rapport le 8/01/2024, recommandant la mise en place de mesures de drainage pour atténuer le phénomène. Des premières mesures ont été mises en place pour sécuriser le site et canaliser les eaux.

Le glissement a continué d'évoluer, conduisant à l'émission d'un nouvel avis RTM le 09/04/2024, qui préconisait la vidange complète d'un bassin d'eau appartenant à un particulier en amont du glissement.

Un nouvel avis a été réalisé le 11/10/2024, rappelant les mesures à prendre et les scénarios possibles en cas d'évolution du glissement.

La commune a de nouveau sollicité le service RTM pour une réunion avec les différentes parties prenantes. Une nouvelle visite a été effectuée le 29/04/2025 constatant une nouvelle niche d'arrachement, et préconisant une étude de type G2 AVP pour identifier et chiffrer des solutions de travaux.

L'étude a été réalisée par la société SAGE, la commune avait sollicité une subvention au titre de l'axe 2 « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » du Fonds vert, qu'elle a obtenue.

L'urgent est maintenant de sécuriser le site et de diminuer la vulnérabilité de la population située en aval du glissement.

Dans le cadre de l'étude, la société SAGE a réalisé un pré-chiffrage des solutions à mettre en œuvre pour mettre en sécurité le site.

La commune peut solliciter de nouveau une subvention au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » du Fonds vert.

Les travaux à engager concerne des travaux d'urgence (vidange des bassins, déviation des boîtes de captages, canalisation vers le piège à gravier) mais aussi des travaux d'assainissement du plateau, de reprofilage du glissement et de drainage profond du plateau, associé à des mesures de surveillance du site. Le montant estimé à ce jour est de 118 000€ HT, soit 141 600€ TTC.

La commune prendra en charge 20% du montant soit 23 600 € HT sur ses fonds propres et sollicite une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80% soit 94 400€ HT

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du fonds vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du fonds vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

20260602– 08 FINANCES - SUBVENTION PROJET LA TRIPLETTE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur Vauchel rappelle la présentation faite par trois jeunes lycéens Maubelans pour le Projet « La triplète » qui consiste en la conception et fabrication d'un vélo à 3 places « triplète » pour la promotion de la mobilité douce dans le Nord Isère. Dans le cadre de leur projet, les lycéens ont déjà organisé le 12 avril 2026 à Maubec une projection de film et des animations. Les 3 jeunes souhaitent réaliser le Tour de France de 2500 km pour financer du matériel pour l'association « Une Chrysalide pour deux ». Ils organiseront une soirée de restitution de leur projet.

Au-delà de la présentation faite par les demandeurs, un budget prévisionnel a été présenté à la commune.

Monsieur Vauchel informe l'assemblée que les trois lycéens sollicitent la commune pour une aide financière pour la réalisation de leur projet

Après échanges il est proposé à l'assemblée

- **D'ALLOUER** une subvention de 500 € à au projet La triplète porté par trois jeunes Maubelans
- **DE DIRE** que les crédits seront portés au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ALLOUER** une subvention de 500 € à au projet La triplète porté par trois jeunes Maubelans
- **DE DIRE** que les crédits seront portés au budget 2026.

20260602 – 09 REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE MAUBEC

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur Vauchel expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus d'1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Maubec conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 21 novembre 2023 et 06 novembre 2025,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :
CARRE N° 1 TOMBE N° 11
CARRE N° 1 TOMBE N° 14
CARRE N° 1 TOMBE N° 23
CARRE N° 1 TOMBE N° 109
CARRE N° 1 TOMBE N° 117
CARRE N° 1 TOMBE N° 119
CARRE N° 1 TOMBE N° 120
CARRE N° 1 TOMBE N° 121
CARRE N° 1 TOMBE N° 128
- **DE PRONONCER** la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :
CARRE N° 1 TOMBE N° 1.01

CARRE N° 1 TOMBE N° 1.02

CARRE N° 1 TOMBE N° 1.03

CARRE N° 1 TOMBE N° 1.04

Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions constatées à l'état d'abandon listées ci-dessus.
Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération
Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Jessy VAUCHEL profite de cette délibération pour refaire un point complet sur le cimetière. En début de mandat, il n'y avait plus qu'une seule place de disponible, la gestion du cimetière se faisait par papier, c'était compliqué. Un gros travail de refonte du cimetière a été fait avec le groupe ELABOR : plan du cimetière, mise en place d'un logiciel de gestion, numérisation des actes et mise à jour du logiciel, refonte du règlement du cimetière et des tarifs, lancement des procédures de reprises : tombes échues, tombes en terrain commun, tombes abandonnées. Un projet d'extension du cimetière a été mené, il existe des plans pour une extension sur le terrain communal situé à l'arrière. Un échange de terrain est en cours avec le propriétaire du terrain attenant.

Il est évoqué un rapprochement avec le Groupe Histoire pour les tombes des chatelains inscrites au patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :
CARRE N° 1 TOMBE N° 11
CARRE N° 1 TOMBE N° 14
CARRE N° 1 TOMBE N° 23
CARRE N° 1 TOMBE N° 109
CARRE N° 1 TOMBE N° 117
CARRE N° 1 TOMBE N° 119
CARRE N° 1 TOMBE N° 120
CARRE N° 1 TOMBE N° 121
CARRE N° 1 TOMBE N° 128
- **DE PRONONCER** la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :
CARRE N° 1 TOMBE N° 1.01
CARRE N° 1 TOMBE N° 1.02
CARRE N° 1 TOMBE N° 1.03
CARRE N° 1 TOMBE N° 1.04
Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions constatées à l'état d'abandon listées ci-dessus.
Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération
Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

3/ Décisions du Maire sur délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT : "Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » de ces décisions.

Les décisions sont des actes administratifs encadrées par la loi et prises entre 2 réunions de l'Assemblée délibérante dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal.

La liste des décisions du maire a été transmise avec la convocation, elle est passée en revue et est annexée au PV de séance.

Informations :

Adhésion a la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire sante 2027-2032, mise en place par le centre de gestion de l'isere.

Stéphane RAJON explique que le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaure la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (mutuelle).

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). Elles ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « **labellisés** » via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur),
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

En date du 8 Avril 2025 le Conseil Municipal de Maubec a délibéré pour donner mandat au CDG38 pour mener la consultation auprès des organismes de protection sociale.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Pour compléter l'information, le CDG 38 avait déjà mené ce type de procédures de consultation en vue de conclure :

- une convention de participation en santé contrats 2020-2026, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à laquelle la commune est adhérente. Actuellement 1 agent est adhérent
- une convention en Prévoyance (Maintien de Salaire)– avec Collecteam contrat 2025-2030, actuellement 6 agents sont adhérents.

Monsieur RAJON explique qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Il conviendra de travailler sur le sujet lors d'une prochaine commission Ressources Humaines pour savoir si la commune renouvelle la convention Santé avec le Cdg et donc la MNT, ou si elle opte pour une contribution sur les contrats labellisés, elle devra choisir. Il est précisé que les agents n'ont pas d'obligation d'adhérer au contrat groupe.

Il est prévu d'organiser une réunion d'informations avec les agents sur le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) **le mardi 30 juin 2026**, ce sera l'occasion de faire une information plus large sur les contrats mutuelle et sur le contrat prévoyance.

INFORMATION DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Rajon rappelle l'information faite aux conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2026 concernant la demande d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur le maire.

Conformément à l'arrêté n°2026/11 portant déport du Maire de la Commune de MAUBEC, Monsieur Rajon Stéphane est chargé de suppléer le Maire pour le traitement de sa demande de protection fonctionnelle et pour toutes questions, formalités et actes afférents ;

Monsieur Rajon informe l'assemblée que l'ensemble du dossier de demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire a été transmis à Madame La Préfète en date du 10/04/2026.

Au cas présent, les formalités prévues par l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, nécessaires à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, ayant été réalisées, Monsieur Olivier TISSERAND bénéficie de la protection fonctionnelle de la commune depuis le 10/04/2026.

Le conseil municipal en est dûment informé.

Il est également informé de ce qu'il peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Point commissions communales :

Commission de contrôle des liste électorales :

Monsieur le Maire explique que la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Conformément aux V, VI, VII et VIII de l'article L.19 du code électoral la composition est réduite à 3 membres si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, dont un

conseiller municipal, un délégué du tribunal judiciaire et 1 délégué de l'administration désigné par le préfet.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal en respectant les consignes :

- Dans l'ordre du tableau
- Sur la base du volontariat (à défaut le plus jeune des conseillers)
- Pour une durée de 6 ans
- Ne peuvent être désignés : le maire, adjoints

Madame Julie MARTINON se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

Nomination d'un référent « Frelon »

Monsieur Jean-Paul MARTIN se porte volontaire comme référent Frelon Asiatique.

Monsieur Rajon informe qu'une réunion publique sur la lutte contre les frelons asiatiques est prévue le Mardi 16 juin à 20h à la Maison du Village. La France a adopté la loi n° 2025- 237 du 14 Mars 2025, son objectif est d protéger la filière apicole, la biodiversité et la sécurité publique, elle instaure un Plan National de Lutte contre le frelon asiatique.

Il prévoit aussi des financements partagés entre État, collectivités et acteurs locaux.

Des dispositifs d'indemnisation des apiculteurs peuvent être mis en place.

En 2026, un plan national opérationnel est lancé pour appliquer la loi.

Ce plan est doté d'environ 3 millions d'euros par an de financement public, il contribuera :

- à la destruction des nids
- au piégeage sélectif (reines, colonies)
- à la recherche (méthodes de lutte plus efficaces)
- à financer les actions des collectivités (communes, départements)
- à la coordination nationale (plan + gouvernance)

Dégradation des biens publics

Plusieurs dégradations ont été constatées sur la commune, les groupes ont été identifiés.

Si vous êtes amenés à constater des dégradations en direct, appeler le 17.

Agenda :

Prochain conseil municipal : 6 juillet à 20h.

14 septembre, 2 novembre, 14 décembre → réunion ensemble hors conseil municipal.

Vœux du maire : 3 janvier 2027

La séance est levée à 22h15

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026, à 20h

Maubec, le 8 Juillet 2026

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND

